

## **Question écrite de Mme Katrin JADIN au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur concernant le rythme de travail des policiers de la DAP**

Dans ces sombres temps de la menace terroriste, de nombreuses personnalités publiques et leurs familles ont recours à des gardes du corps. Ces derniers font partis de la Direction de la protection (DAP), un détachement de la police fédérale. Le nombre de personnalités à placer sous protection ne cesse d'augmenter, mais, en même temps, l'effectif des gardes du corps reste pourtant identique. Ces policiers doivent prester depuis quelques mois de nombreuses heures supplémentaires. Comme ce service se trouve en période de dérogation, les normes de travail ne doivent pas être respectées et donc les heures supplémentaires s'accumulent rapidement et la fatigue aussi. Cette fatigue pourrait se répercuter sur la concentration et la réaction qui sont, en cas de besoin, vraiment indispensables dans ce métier.

1. Ne serait-il pas opportun de fixer de nouvelles normes maximales à ne pas dépasser, même en période de dérogation?

2. Pour ce faire, il faudra, sans doute, renforcer les équipes de la DAP. Est-ce qu'une augmentation d'effectifs pour cette unité est envisagée?

### **Monsieur Jan JAMBON, ministre :**

1.

La direction de la protection de la police fédérale (DAP) - Central est chargée d'assurer 3 missions principales :

- la protection des personnalités menacées telles que déterminée par l'OCAM (attribution du niveau de menace) et le centre de crise (détermination du mode de protection) ;
- le transfert des détenus dangereux dont le niveau de menace est déterminé par les Dirco's ;
- la protection de transferts de biens (tant pour la Banque Nationale Belge que des filiales privées).

La plupart de ces missions sont légalement imposées.

Les normes maximales sont définies dans l'art .VI.I.7. PJPol, à savoir que, dans certains cas, qu'il peut être dérogé au minimum de 4 heures à prester, au nombre d'heures maximum de prestations de service au cours de chaque période de 24 heures et par semaine, au nombre minimum d'heures de repos au cours de chaque période de 24 heures et aux deux jours de repos après avoir travaillé 10 jours consécutifs. Il peut être dérogé aux normes applicables aux prestations dans des circonstances exceptionnelles. Cette décision ressort de mes compétences. J'ai d'ailleurs accordé cette dérogation.

2.

1 INPP et 5 INP ont été engagés en septembre 2016. Par ailleurs, plusieurs places d'INPP et d'INP sont ouvertes actuellement en mobilité.

Tenant compte des priorités et de la charge de travail, il sera analysé comment les effectifs de la police fédérale pourront être répartis sur l'organisation de façon optimale. Par ailleurs, une attention particulière sera consacrée aux effectifs de DAP.

Le renforcement de cette unité a donc aussi été retenu dans le plan de tâches essentielles comme l'un des 9 points d'action.